

DOMAINE DE L'AMPHITHÉÂTRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COPROPRIETE

1. Fenêtres et balcons

Il est interdit d'étendre du linge, ou exposer aucun objet aux fenêtres, ni sur les rebords des balcons, loggias ou terrasses.

2. Encombrement des parties communes

Pour des raisons liées à la police d'assurance, il est interdit d'entreposer des objets, ustensiles, vélos, poussettes, chaussures même momentanément sur les paliers et hall d'entrée. Dans ce cas, nous serons obligés de les évacuer sans préavis à vos frais.

3. Tranquillité de la résidence

Les occupants, quels qu'ils soient, ne pourront porter atteinte à la tranquillité des autres résidents :

- L'usage des appareils audiovisuels, Hi-Fi, instruments de musique est autorisé, sous réserve de l'observation des règlements de la ville et de la police.
- Tout bruit, tapage de jour comme de nuit, de quelques natures que ce soit est formellement interdit.
- Dans les pièces carrelées ou parquetées, les meubles (tables, chaises, etc.) devront être équipés d'amortisseurs de bruit.

4. Animaux de compagnie

Les animaux dits de « compagnie » sont tolérés à condition qu'ils soient, à l'extérieur des parties privatives, portés ou tenus en laisse et que la propreté des parties communes soit rigoureusement respectée :

- Les dégâts ou dégradations causés par un animal seraient à la charge du propriétaire.
- Les pelouses et espaces verts sont strictement interdits aux animaux.
- Les déjections canines doivent être obligatoirement ramassées.

5. Stationnement

Les places de parking privatives doivent être respectées. Tout véhicule en dehors ou sur le parking d'un autre résident pourront faire l'objet d'un enlèvement à la charge du propriétaire du véhicule.

6. Entretien des extérieurs privés

Les occupants qui ont la jouissance de balcons, loggias, terrasses ou jardins doivent les maintenir en parfait état. Il est interdit d'y entreposer des matériaux, outillage ou meubles, sauf mobilier de jardin, ni rien qui pourrait incommoder par la vue ou par l'odeur.

7. Gaz et barbecue

Il est strictement interdit d'utiliser le gaz à l'intérieur et à l'extérieur des locaux (gazinière, chauffage, barbecue, plancha) et barbecue à charbon ainsi que tout autre produit inflammable.

8. Jeux et activités

Sont strictement interdits : tous les jeux quels qu'ils soient (ballons, boules, tennis, skates, vélos, patinettes, etc.) sur les voies de circulation, pelouses ou espaces verts.

IMPORTANT : Tout copropriétaire ou locataire sera responsable à l'égard du conseil syndical pour troubles ou infractions au règlement.

LE GARDIEN DE LA RÉSIDENCE EST HABILITÉ À FAIRE RESPECTER CE RÈGLEMENT.

En cas de manque de respect, insultes ou voies de fait, ce dernier sera à même de déposer plainte envers le(s) contrevenant(s).

Le règlement complet est à votre disposition sur simple demande auprès du syndic.